

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Noyelles Lès Seclin se sont réunis en Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire délégué, conformément aux dispositions des articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-2, L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaiet Présents : Alain GRISET – Michèle LEGRAND– Henri LENFANT – Jacques-Olivier DE PICCHI - Christelle NEIRYNCK – Hélène SERGEANT – Virginie COINE – Geneviève CUVILLIER – Charles MARCHAND – Stéphane ROLAND – Marc DUPRE – Daniel PETIT – Alain DUBOIS – Dominique BLANCHART – Jean-Luc CARON

Le Quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GRISET, Maire délégué.

Il rappelle que Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Geneviève CUVILLIER est désignée secrétaire de séance, assistée de Madame Corinne AUBURSIN qui fait l'appel des conseillers. Mesdames Virginie COINE et Hélène SERGEANT sont désignées assesseurs.

Monsieur Charles MARCHAND remercie l'assemblée de leur présence, demande à Madame Aubursin de rappeler les modalités de vote soit un scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés à deux tours puis à la majorité relative pour le 3^{ème} tour.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, rappelle les articles du code général des collectivités territoriales, et demande qui est candidat.

Monsieur Henri LENFANT déclare être candidat au poste de Maire

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	01
Nombre de suffrage exprimés	14
Majorité absolue	08

A obtenu :

Monsieur Alain GRISET a obtenu.....	1 voix
Monsieur Henri LENFANT a obtenu.....	12 voix
Madame Christelle NEIRYNCK a obtenu.....	1 voix

Monsieur Henri LENFANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Monsieur Henri LENFANT remercie Monsieur MARCHAND et, prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur confiance. Il rappelle le dévouement et l'implication d'Alain DUSAUSOY, Maire, pendant tant d'années. Il remercie Alain GRISET, qui suite au décès de Monsieur DUSAUSOY a assuré avec brio la fonction de Maire Délégué. Il rappelle les principaux objectifs de ce mandat :

- Augmenter la population de la commune
- Lancer la rénovation du groupe scolaire et la création d'un nouveau Centre d'Animation Municipal
- Améliorer la sécurité à Noyelles

Il indique qu'il sait pouvoir s'appuyer sur une équipe d'élus motivés et d'agents communaux au service des administrés.

Fixation du nombre d'Adjoints

En vertu des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu de la population municipale totale résultant du dernier recensement général de la population est fixé le nombre de Conseillers Municipaux à élire à 15 et le nombre d'Adjoints à 4 maximum.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre d'Adjoints à élire à QUATRE.

Election du 1^{er} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande qui est Candidat. Madame Michèle LEGRAND est seule candidate au poste de 1^{er} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	04
Nombre de suffrage exprimés	11
Majorité absolue	06

Madame Michèle LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Adjoint.

Election du 2^{ème} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande qui est Candidat. Monsieur Jacques-Olivier DE PICCHI est seul candidat au poste de 2^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de suffrage exprimés	12
Majorité absolue	07

Monsieur Jacques-Olivier DEPICCHI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjoint.

Election du 3^{ème} Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande qui est Candidat. Madame Christelle NEIRYNCK est seule candidate au poste de 3^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	04
Nombre de suffrage exprimés	11
Majorité absolue	06

Madame Christelle NEIRYNCK ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème Adjoint.

Election du 4ème Adjoint

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande qui est Candidat. Monsieur Jean-Luc CARON et Monsieur Marc DUPRE sont candidats au poste de 4ème adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de suffrage exprimés	12
Majorité absolue	07

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Luc CARON.....	03 voix
Monsieur Marc DUPRE.....	09 voix

Monsieur Marc DUPRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème Adjoint.

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Maire attribue les délégations suivantes, conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Adjoints Délégués

- **Madame Michèle LEGRAND**, 1^{er} Adjoint, sera chargé des aînés, de la vie sociale, des fêtes et des cérémonies.
- **Monsieur Jacques DE PICCHI**, 2^{ème} Adjoint, sera chargé du budget des finances et des Economies d'énergie
- **Christelle Neiryck**, 3^{ème} Adjoint, sera chargée de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires.
- **Marc Dupré**, 4^{ème} Adjoint, sera chargée de la communication et de la culture.

Monsieur le Maire désigne un conseiller délégué :

- **Daniel Petit, Conseiller Délégué**, sera chargé de l'animation, du sport et de la vie associative.
- **Fixation des indemnités aux élus**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le versement de l'indemnité du Maire est subordonné normalement à l'intervention d'une délibération. Toutefois, il rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale soit 31% de l'indice terminale de la Fonction publique, sauf décision expresse.

Monsieur le maire informe l'assemblée ne pas vouloir percevoir l'intégralité de son indemnité.

Il rappelle ensuite les articles L.2123-23 et L.2123-24 qui fixent les barèmes des indemnités des maires et adjoints, ainsi que le montant maximum des indemnités brutes mensuelles susceptibles d'être allouées soit :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il rappelle ensuite que l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus est calculée en fonction du nombre d'adjoints déterminé plus haut et, que cette enveloppe qui sera répartie entre le maire, les adjoints et le conseiller délégué ne peut être dépassée.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce qui était en fonction jusqu'à présent et de répartir comme suit les indemnités :

- Maire : 26,31% de l'indice brut terminal
- 4 adjoints : 7,92% de l'indice brut terminal
- 1 conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal

La proposition est adoptée par 14 voix pour – 1 abstention – 0 contre

- **Délégation au Maire articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle la délégation qui avait été donné à son prédécesseur ainsi qu'au maire délégué et propose à l'assemblée, afin de faciliter la gestion des dossiers en cours, que lui soit délégué au Maire au vu des articles

- **L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

LE POUVOIR DE PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT CERTAINS DOMAINES QU'IL ENUMERE.

IL rappelle également que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation et, que cette délibération est à tout moment révocable.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ces collègues pour la confiance qui lui est donné et, avant de lever la séance, il souhaite au nom du conseil remercie Madame Aubursin, en poste depuis 13 ans, qui a sollicité une mutation et qui quittera son poste le 20 septembre prochain pour prendre le poste de DGS dans la commune de Marchiennes.

La séance est levée à 20 heures, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à la traditionnelle photo, et l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.